

ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

SCRUTINS DES 5 ET 6 AVRIL 2016

COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)

COLLEGE DES USAGERS

Vu le code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Paris 1 modifiés,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1,
Vu l'arrêté électoral n°2016/249 du 24 février 2016,
Vu la circulaire du 24 février 2016 relative à l'organisation des élections,
Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement auquel il a été procédé le 8 avril 2016

LE PRESIDENT

ARRETE

Article 1: Les listes en présence ont obtenu les résultats suivants:

Nbre de sièges à pourvoir	4
Nbre d'inscrits	2578
Nbre d'emargements	125
Nbre de votants	125
Nbre de bulletins blancs et nuls	1
Nbre de suffrages exprimés	124
Nbre d'enveloppes	125
Quotient électoral	31,00

Taux de participation
4,85

LISTES	CENTRES								Nb de voix obtenu	Nb de sièges au quotient électoral	Plus fort reste	Nb de sièges au plus fort reste	Total
	PANTHEON	PMF	SAINT CHARLES	RENE CASSIN	MSE	MICHELET	NOGENT SUR MARNE						
Liste 1 : UNI - Pour la défense et l'excellence de la recherche à Paris 1 !	6	0	0	0	5	0	0	11	0	11	0	0	
Liste 2 : Doctorant-e-s mobilisé-e-s pour l'Université	54	0	7	0	29	20	3	113	3	20	1	4	
												4	

Suffrages exprimés	60	0	7	0	34	20	3	124
Nuls	1	0	0	0	0	0	0	1
Blancs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	61	0	7	0	34	20	3	125

Article 2: Sont proclamés élus:

Membres titulaires :

PANZIERA SOPHIE
COULON BASTIEN
THOMAS-HEBERT CHARLOTTE
ROSKILLY JACK

Membres suppléants :

PALLE ANGELIQUE
GRASSIN PAUL
CARAYON LISA
MASSEI SIMON

Doctorant-e-s mobilisé-e-s pour l'Université
Doctorant-e-s mobilisé-e-s pour l'Université
Doctorant-e-s mobilisé-e-s pour l'Université
Doctorant-e-s mobilisé-e-s pour l'Université

Article 3: Le Président de l'université Paris 1 est chargé de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Le Président, Philippe BOUTRY



Le recours à l'encontre de cet arrêté devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Il doit être adressé au Tribunal administratif de Paris.

Pour le Président
Par délégué
Le Vice-Président